



La P'tite Ligue d'Improvisation Classique de Montréal.

Charte

Charte	1
1- DÉFINITION DES TERMES UTILISÉS	2
2- ESPRIT ET OBJECTIFS DE LA LIGUE.....	2
3- MEMBRES	3
3.1 Membre de la ligue.	3
3.2- Droits et privilèges des membres	3
3.2.1 Convocation d'une assemblée générale	3
3.2.2 Consultation	3
3.2.3 Participation aux formations	3
3.2.4 Participation aux tournois	3
3.2.5 Subvention	3
4- ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA LIGUE.....	4
4.1- Conseil d'administration	4
4.1.1 Composition	4
4.1.2 Éligibilité.....	4
4.1.3 Durée du mandat	4
4.1.4 Élection.....	4
4.1.5 Tâches de direction	5
4.1.6 Conseillers	6
4.1.7 Réunions.....	6
4.1.8 Sélection des joueurs	6
5- ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	6
5.1 Assemblée annuelle	6
5.2 Assemblée extraordinaire	7
5.3 Fonctionnement de l'assemblée	7
5.4 Quorum	7
5.5 Vote	7
6- AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION	7
7- FINANCES	8
7.1 Compte de l'association	8
7.2 Exercice financier	8
7.3 Emprunt.....	8
7.4 Prêt	8
7.5 Cotisations	8
7.5.1 Cotisations saisonnières.....	8
7.5.2 Cotisation spéciale	9

1- DÉFINITION DES TERMES UTILISÉS

La petite ligue d'improvisation classique : organisme sans but lucratif désigné par «association» et/ou par «ligue» dans la présente charte.

Conseil d'administration : Ensemble des administrateurs responsables des décisions et du fonctionnement de La petite ligue d'improvisation classique.

Membre : Toute personne ayant payé sa cotisation saisonnière ou sa cotisation spéciale.

Administrateur : Membre du conseil d'administration.

Joueur : Membre de la ligue qui joue la partie d'improvisation.

Assemblée générale : Réunion des membres de La petite ligue d'improvisation classique.

2- ESPRIT ET OBJECTIFS DE LA LIGUE

Esprit

L'association se veut une ligue d'improvisation classique (selon le modèle de la L.N.I.) ,amicale où la compétition passe par la complicité. Elle vise à partager avec le public la passion de l'improvisation à l'intérieur d'un protocole professionnel où le spectacle prime sur la performance personnelle. Aussi, elle vise l'amélioration constante du jeu et du spectacle dans le but d'offrir un intermède de plus en plus divertissant. Finalement, la ligue veut offrir aux gens de théâtre un espace où s'exprimer, se dépasser et surtout s'amuser dans le cadre d'une saison d'improvisation.

Objectifs

-Mettre sur pieds une saison d'improvisation classique (selon le modèle de la L.N.I.) et promouvoir ledit modèle.

-Maintenir une ambiance amicale au sein de la ligue.

-Viser le perfectionnement et l'amélioration constante du spectacle et du jeu tout en n'allant pas à l'encontre de la qualité de l'ambiance.

-Viser le perfectionnement des membres et l'amélioration des performances tout en n'allant pas en l'encontre de la qualité de l'ambiance.

-Offrir un spectacle divertissant et accessible pour toute la famille.

3- MEMBRES

3.1 Membre de la ligue.

Est membre de la ligue toute personne de 18 ans ou plus ayant payé sa cotisation saisonnière ou sa cotisation spéciale.

3.2- Droits et privilèges des membres

3.2.1 Convocation d'une assemblée générale

Un membre peut obtenir la convocation d'une assemblée générale. Il doit en faire la demande au conseil d'administration, sa demande doit être appuyée par 10% des membres.

3.2.2 Consultation

Un membre peut obtenir un vote secret lors d'une assemblée générale. Il doit en faire la demande lors de ladite assemblée, sa demande doit être appuyée par 10% des membres.

3.2.3 Participation aux formations

Un membre a le droit de participer aux différentes formations en improvisation offertes par la ligue.

3.2.4 Participation aux tournois

Un membre a le droit de participer aux tournois d'improvisation accessibles à la ligue, le conseil d'administration ayant libre arbitre sur la participation aux différents tournois ainsi que sur la façon de choisir les joueurs, s'il y a choix à faire.

3.2.5 Subvention

Un membre a le droit d'obtenir une subvention pour couvrir des dépenses encourues par une formation ou un tournoi. Il doit en faire la demande au conseil d'administration, sa demande doit être appuyée par 10% des membres. Le conseil d'administration a libre arbitre quant au montant accordé aux membres.

4- ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA LIGUE

Le conseil d'administration de l'association veille à la gestion courante des affaires de la ligue, alors que l'assemblée générale, instance suprême de l'association, peut voter sur toutes les questions qui sont portées à l'ordre du jour lors d'une assemblée générale.

4.1- Conseil d'administration

4.1.1 Composition

Le conseil d'administration est composé de cinq membres, appelés administrateurs, et chacun d'eux assume une tâche de direction.

4.1.2 Éligibilité

Toute personne âgée de 18 ans ou plus peut soumettre sa candidature et être élue au conseil d'administration. Il n'est pas nécessaire d'être membre de l'association.

4.1.3 Durée du mandat

Le mandat des membres du conseil d'administration est d'une durée d'un an. Ils demeurent en fonction jusqu'à l'élection du nouveau conseil. Ils peuvent être réélus à la fin de leur terme.

Exceptionnellement, le mandat du conseil d'administration fondateur est d'une durée de deux ans, c'est-à-dire qu'il prendra fin avec l'élection d'un nouveau conseil d'administration à l'assemblée annuelle faisant suite à la saison 2004-2005.

4.1.4 Élection

Les membres du conseil d'administration sont élus une fois par année à l'occasion de l'assemblée annuelle.

Pour que le nouveau conseil d'administration entre en fonction, il doit être composé d'au moins trois membres. Si ce minimum n'est pas atteint, le conseil d'administration sortant demeure en place et une nouvelle élection doit être organisée.

En tout temps, lorsqu'il y a vacance simple ou multiple au sein du conseil, ce dernier peut nommer un ou des administrateurs par intérim. Le conseil doit cependant voir à ce

que la vacance soit comblée par élection lors d'une assemblée générale et dans un délai raisonnable.

4.1.5 Tâches de direction

Chacun des postes de direction implique au minimum les fonctions décrites ci-après. Une ou plusieurs autres fonctions peuvent être ajoutées suite à une décision de l'assemblée générale ou du conseil d'administration. Ces ajouts sont annuels et ne requièrent aucune modification aux règlements généraux, sauf si l'assemblée générale en décide autrement.

Président

Le président veille à ce que l'association soit bien gérée et que la ligue respecte son mandat. Il voit à l'exécution des décisions de l'assemblée générale. Il préside les réunions du CA et les assemblées générales. Le président signe, avec le secrétaire, les documents qui engagent l'association. Il signe également les chèques avec le trésorier.

Vice-président

Le vice-président seconde le président. Il remplace ce dernier s'il est absent et il exerce alors toutes les fonctions du président. Il est également responsable des relations extérieures.

Secrétaire

Le secrétaire rédige l'avis de convocation, l'ordre du jour et le procès-verbal des assemblées générales et des réunions du conseil d'administration. Il a la garde des livres, des registres et des archives de la ligue. Il signe, avec le président, les documents qui engagent l'association.

Trésorier

Le trésorier veille à la gestion financière de l'association. Il signe les chèques avec le président et effectue les dépôts au compte de l'association. Il s'assure que soient produits dans les délais prévus les documents comptables et fiscaux requis par les lois en vigueur. Le trésorier présente à l'assemblée générale le bilan financier de l'association lors de l'assemblée annuelle.

Directeur artistique

N.D.

4.1.6 Conseillers

Le conseil d'administration peut désigner des conseillers pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions. Ces conseillers ne participent aux réunions du conseil que sur invitation dudit conseil et dans les limites fixées par lui. Ils n'ont aucun droit de vote lors de ces réunions.

4.1.7 Réunions

Le conseil d'administration doit tenir toutes les réunions qui sont nécessaires à la bonne marche de l'association. Le président, en consultation avec les autres membres du conseil, fixe la date des réunions. Il convoque le conseil de la manière prévue par ce dernier lors de sa première réunion. Il y a quorum aux réunions du conseil si trois membres du conseil sont présents.

4.1.8 Sélection des joueurs

-Le conseil d'administration doit tenir un camp de sélection au début de chacune des saisons de la ligue. Il est libre arbitre quant à la façon de procéder pour la tenue du camp de sélection et a le dernier mot quant au choix des joueurs. Le conseil d'administration peut accepter un joueur n'ayant pas fait le camp de sélection en étudiant le dossier du dit joueur. Les personnes sélectionnées doivent avoir au minimum 18 ans.

-Il est à noter qu'aucun joueur n'est protégé par l'ancienneté et que n'importe quel joueur peut être retranché lors d'un camp de sélection.

5- ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

5.1 Assemblée annuelle

L'assemblée annuelle, seule assemblée générale obligatoire, doit avoir lieu durant le mois de juin, soit dans les 30 jours qui suivent la fin de l'exercice financier annuel. Le conseil d'administration fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et voit à ce que tous les membres soient directement convoqués.

5.2 Assemblée extraordinaire

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée au besoin par le conseil d'administration. Elle peut également être convoquée par un membre. Ce dernier doit alors suivre la procédure prévue à la section Droits et privilèges des membres de l'association. Dans les deux cas, c'est le conseil d'administration qui prépare l'assemblée, qui en fixe la date, l'heure et le lieu et qui voit à ce que tous les membres soient directement convoqués.

5.3 Fonctionnement de l'assemblée

Le président, en accord avec les autres administrateurs, détermine les procédures qui régleront le déroulement de l'assemblée. Il les présente et les explique aux membres présents à l'assemblée. Le président peut modifier les procédures prévues si un ou plusieurs membres en font la demande.

5.4 Quorum

Le quorum est constitué du tiers des membres actifs.

5.5 Vote

Chaque membre a droit à un vote. Le vote par procuration n'est pas permis. En cas d'égalité des voix, le président a un vote prépondérant.

Le vote se prend à main levée, à moins que 10% des membres présents ne réclament le scrutin secret.

Toutes les propositions soumises à l'assemblée générale seront adoptées à la majorité des voix exprimées (50% + 1), sauf si la proposition a pour objet de modifier les lettres patentes de l'association. Dans ce dernier cas, la proposition ne pourra être adoptée que si elle est approuvée par au moins les deux tiers (2/3) des membres présents à l'assemblée.

6- AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION

Pour être valide, tout amendement aux règlements généraux doit être voté et accepté par la majorité des membres présents lors d'une assemblée générale.

Une proposition d'amendement peut être présentée par un membre, un administrateur ou le conseil d'administration lors d'une assemblée générale.

Tout amendement accepté par l'assemblée générale entre en vigueur immédiatement après le vote, à moins qu'il en soit spécifié autrement dans la proposition. Le conseil d'administration dispose de 14 jours pour apporter les modifications nécessaires au texte des règlements généraux.

7- FINANCES

7.1 Compte de l'association

Le conseil d'administration détermine l'institution financière où le trésorier effectue les dépôts de l'association.

7.2 Exercice financier

L'exercice financier commence le 1er juin de chaque année et se termine le 31 mai suivant.

Les livres de l'association seront mis à jour le plus tôt possible à la fin de chaque exercice financier afin de faciliter la transition d'un conseil d'administration à l'autre.

7.3 Emprunt

L'association ne peut faire d'emprunt auprès d'une institution financière ou d'un particulier.

7.4 Prêt

L'association ne peut prêter d'argent à ses membres ni à ses administrateurs sous quelque forme que ce soit.

7.5 Cotisations

Le conseil d'administration doit déterminer le montant des cotisations des membres. Il doit aussi fixer la date limite de paiement pour lesdites cotisations.

7.5.1 Cotisations saisonnières

Les cotisations saisonnières s'appliquent aux joueurs de la ligue. Une cotisation pour les joueurs réguliers ainsi qu'une cotisation pour les joueurs substitués doivent être perçues. Ces cotisations donnent le titre de membre pour la saison.

7.5.2 Cotisation spéciale

La cotisation spéciale s'applique aux personnes impliquées dans la ligue, outre les joueurs, qui font partie du spectacle ou en assurent le bon déroulement. Cette cotisation est symbolique et donne le titre de membre pour la saison.